



Une publication du Centre scientifique et technique de la construction

# Maîtriser la qualité des produits et systèmes de construction



Novembre 2008

# Maîtriser la qualité des produits et systèmes de construction



## Sommaire

<b>Les leviers de la qualité</b>	<b>3</b>
<b>Normes : bonnes pratiques, consensus et transparence</b>	<b>4</b>
<b>Le marquage CE : un langage technique universel pour accéder au marché</b>	<b>6</b>
<b>Les spécifications techniques unifiées STS : lien entre les produits et leur mise en œuvre</b>	<b>8</b>
<b>Les Notes d'information technique ou la symbiose entre pratique et recherche</b>	<b>10</b>
<b>Labels de qualité volontaires : qualité certifiée</b>	<b>12</b>
<b>Les brevets : protection des inventions techniques et source d'information publique</b>	<b>14</b>
<b>Contrôle de la qualité : un processus dynamique</b>	<b>15</b>

# Les leviers de la qualité

Construire est une activité éminemment complexe qui implique de nombreux partenaires et corps de métier appelés à œuvrer ensemble à l'édification d'un même ouvrage. Plus que jamais, les constructions doivent répondre à des exigences toujours plus strictes en termes de sécurité, de durabilité, de performances énergétiques, d'accessibilité, d'impact environnemental, voire, tout simplement, de **Qualité**.

En Belgique comme dans l'Europe entière, les professionnels de la construction, pourvu qu'ils souhaitent fabriquer, prescrire et mettre en œuvre des produits et des techniques de manière satisfaisante pour tous les partenaires, doivent se résoudre à assimiler un flot de spécifications techniques réglementaires ou volontaires.



## Construire, c'est assembler

L'entrepreneur est avant tout un assembleur. Or, la multiplication des matériaux et des systèmes soulève souvent des problèmes nouveaux et inattendus. Rien de plus normal, dès lors, de voir éclore moult règlements, normes et STS.

Essentiellement orientés produits et performances, ces documents doivent néanmoins être soutenus par des directives de conception et de mise en œuvre. Tel est notamment le rôle des Notes d'information technique du CSTC, généralement assimilées aux règles de l'art.

## Ne pas confondre marquage CE et labels de qualité volontaires ...

Le marquage CE est une obligation réglementaire pour légitimer la mise sur le marché de bon nombre de produits de construction. Il se limite bien souvent à une simple déclaration du fabricant. Pour répondre aux exigences spécifiques des utilisateurs, les labels de qualité volontaires (BENOR, ATG, ...) témoignent, à l'inverse, de l'engagement des fabricants à atteindre un plus grand nombre de performances et impliquent nécessairement l'intervention d'un organisme tiers de certification.

En publiant la présente brochure, le CSTC se propose de démystifier quelque peu ce paysage normatif et réglementaire complexe, souvent considéré, à tort, comme contraignant.

De l'obligatoire au volontaire, nombreux sont les leviers mis en place pour stimuler l'innovation, tout en offrant une très grande liberté de conception et de réalisation. Il importe donc de les exploiter !

Carlo DE PAUW, ir.  
Directeur général du CSTC

Rob LENAERS, ir.  
Président du CSTC

*De tradition très libérale en la matière, la législation belge s'en réfère depuis toujours à la responsabilisation des acteurs et ne se révèle généralement contraignante que pour des prestations particulières, telles que le comportement au feu ou la performance énergétique des ouvrages. Le secteur peut par ailleurs s'appuyer sur un large éventail d'outils et de documents pour l'aider à accomplir sa mission au mieux.*



# Normes : bonnes pratiques, consensus et transparence



## Comment les normes sont-elles mises au point ?

C'est une commission de normalisation spécialisée dans le domaine concerné qui élabore et finalise les normes, qu'elles concernent les produits, les services ou les processus de production. Pour que leur contenu ait la portée la plus large possible, toutes les parties intéressées sont invitées à participer à leur élaboration. En Belgique, le NBN (Bureau de normalisation) est l'organe compétent en matière de fonctionnement de la normalisation, dont les activités ont été récemment décentralisées (voir encadré ci-dessous).

La participation à une commission de normalisation est ouverte à toute personne physique ou morale intéressée par ses travaux. De par sa composition, une commission doit être transparente, équilibrée et représentative du secteur concerné : la qualité des documents normatifs et leur bonne application en dépendent.

*Les **normes** sont établies au sein de commissions réunissant tous les acteurs concernés : pouvoirs publics, architectes, fabricants, entrepreneurs, utilisateurs, instituts de recherche, établissements d'enseignement, ... Dans ce contexte, la publication d'une norme reflète les règles de bonne pratique.*

## Les opérateurs sectoriels du NBN

Les changements survenus dans le paysage normatif belge ont pour but de garantir la visibilité des activités et d'ouvrir le processus de normalisation à tous les intéressés. La nouvelle philosophie se fonde sur une décentralisation des travaux de normalisation. La gestion administrative et le soutien technique des commissions chargées du développement et du suivi des projets de norme sont désormais assurés par des opérateurs sectoriels agréés par le NBN et compétents dans un ou plusieurs domaines.

Une soixantaine de commissions traitent, de manière directe ou indirecte, les différents aspects liés au secteur de la construction. Fort de sa réputation, de son expérience et de son savoir-faire dans les nombreuses disciplines de la construction, le CSTC a été reconnu opérateur sectoriel pour une vingtaine de commissions, certaines en collaboration avec d'autres organismes (IBE – Institut belge de l'éclairage, et SECO – Bureau de contrôle technique pour la construction). Outre ceux-ci, d'autres institutions gèrent certaines commissions de normalisation dédiées au secteur de la construction : BCRC (Belgian Ceramic Research Centre), BECETEL (Belgian Research Centre for Pipes and Fittings), CENTEXBEL (Centre scientifique et technique de l'industrie textile belge), CRIC (Centre de recherche de l'industrie cimentière belge), CRR (Centre de recherches routières), Probeton (Organisme de gestion pour le contrôle des produits en béton), Sirris/Agoria (Centre collectif de l'industrie technologique), CTIB (Centre technique de l'industrie du bois) et FIV (Fédération de l'industrie du verre). Il va sans dire que le CSTC est également concerné par les activités de ces commissions.



## Antennes Normes du CSTC, financées par le SPF Economie



Evacuation et adduction  
d'eau dans les bâtiments



Eurocodes structurels



Bétons-Mortiers-Granulats



Prévention au feu



Energie et Climat intérieur



Acoustique



## Contacts

Bureau de Normalisation – NBN  
Avenue de la Brabançonne 29  
1000 Bruxelles

[www.nbn.be](http://www.nbn.be)

Les Antennes Normes et le CSTC  
en tant qu'opérateur sectoriel :

[www.cstc.be/go/normes](http://www.cstc.be/go/normes)

## Réglementaires ou volontaires ?

L'application d'une norme n'est pas obligatoire, sauf s'il y est fait référence explicitement dans un texte réglementaire (par exemple, une loi ou un arrêté royal), dont elle fait alors partie intégrante, ou qu'elle y est reprise *in extenso*. Les normes sont également obligatoires si le cahier des charges s'y réfère, comme c'est le cas dans les marchés publics ou dans certains contrats privés. Dans ce cas, le simple fait de stipuler la référence de la norme et, éventuellement, l'année de publication suffit à lui conférer un caractère contraignant.

Bien que d'application volontaire dans notre pays, les normes belges sont considérées comme des règles de l'art ou de bonne pratique pour ce qui concerne la responsabilité décennale des concepteurs (architectes et ingénieurs) et des entrepreneurs. Le fait de s'y conformer constitue une présomption de qualité technique, alors que le fait d'y déroger entraîne la nécessité d'une justification technique basée sur l'expérience ou sur d'autres conventions à fixer entre les parties.

## A quoi servent les normes ?

Au total, plus de 3000 normes propres à la construction ont été rédigées au sein de différentes commissions techniques : acoustique, maçonnerie, isolation thermique, ... Beaucoup proviennent de normes européennes qui, une fois adoptées au niveau du CEN (Comité européen de normalisation), sont enregistrées en tant que normes belges.

Afin d'informer au mieux les professionnels et en particulier les PME sur l'évolution de la normalisation dans un certain nombre de disciplines, le SPF Economie a créé des Antennes Normes, qui fonctionnent en collaboration avec les centres de recherche collective, dont le CSTC pour ce qui concerne la construction (voir encadré ci-dessous).

Les principaux bénéficiaires des normes sont les industries, les utilisateurs (architectes, entrepreneurs, maîtres d'ouvrage, ...) et les services publics, mais aussi les instituts de recherche, les laboratoires, les organismes d'inspection et de certification, les organismes de formation ainsi que l'enseignement. Le processus de normalisation, qu'il soit international, européen ou national, prévoit l'implication de tous ces acteurs.

Le principe de consensus sur lequel reposent l'élaboration et l'acceptation des normes confère à celles-ci un statut de référence universelle présentant de nombreux avantages.

## Les Antennes Normes

C'est avec le soutien du Service public fédéral Economie que le CSTC a mis sur pied une série d'Antennes Normes (AN) ayant pour objectif d'informer l'ensemble du secteur belge de la construction, et principalement les PME, au sujet des différentes normes (de produit, de calcul ou d'essai) existantes ou en préparation au niveau national et européen. Les Antennes Normes, actuellement au nombre de six, couvrent les domaines suivants :

- prévention de l'incendie
- acoustique
- énergie et climat intérieur
- bétons, mortiers et granulats
- Eurocodes structurels
- évacuation et adduction d'eau dans les bâtiments.

Chaque mission menée par une Antenne Normes s'accompagne de la diffusion d'informations et d'un soutien technique aux PME.

# Le marquage CE : un langage technique universel pour accéder au marché

## Marquage CE et produits de construction

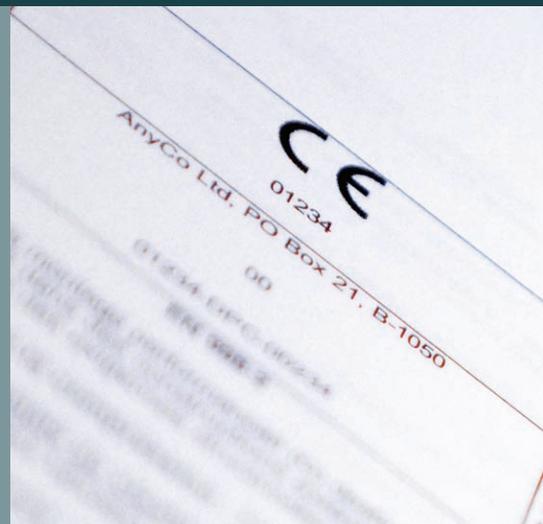
Le marquage CE atteste que le produit sur lequel il est apposé est conforme aux spécifications techniques de la Directive Produits de Construction (DPC), que ses performances déclarées répondent à la norme nationale de référence (transposition d'une norme européenne harmonisée) ou à un agrément technique européen et que le système d'attestation prévu par la Commission européenne a bien été appliqué.

Lorsque des produits de construction sont également soumis à des directives couvrant d'autres aspects et prévoyant aussi un marquage CE (p.ex. la Directive Machines), ce dernier implique que les produits en question répondent en outre aux exigences de ces directives.

Les normes européennes harmonisées relatives aux produits sont rédigées par le Comité européen de normalisation (CEN) sous mandat de la Commission européenne. Elles définissent toutes les caractéristiques réglementées dans au moins un État membre de l'UE et revêtant une importance au regard des exigences essentielles de la DPC. Ces dernières concernent les ouvrages de construction et ont une influence sur les caractéristiques techniques des produits (voir encadré ci-dessous).

L'avantage majeur de l'approche européenne tient au fait que les spécifications des produits sont basées sur des normes européennes d'essai et sont formulées dans un langage technique commun. Une norme de produit harmonisée permet de confronter aisément les performances des produits à la législation et de les comparer entre elles.

Par ailleurs, le marquage CE ne nécessite pas d'être prescrit, c'est une obligation légale imposée par les autorités, à laquelle le fabricant doit se soumettre. En revanche, les prescripteurs doivent spécifier les performances des produits en fonction des exigences imposées à un usage spécifique.



Exigences essentielles (relatives aux ouvrages de construction)		Caractéristiques des produits
Résistance mécanique et stabilité	<b>Durabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Résistance à la flexion</li><li>• Rigidité</li><li>• Résistance à la traction, etc.</li></ul>
Sécurité en cas d'incendie		<ul style="list-style-type: none"><li>• Réaction au feu</li><li>• Résistance au feu</li><li>• Résistance à l'exposition extérieure au feu</li></ul>
Hygiène, santé et environnement		<ul style="list-style-type: none"><li>• Composants dangereux</li><li>• Résistance à l'humidité</li><li>• Étanchéité à l'eau</li></ul>
Sécurité d'utilisation		<ul style="list-style-type: none"><li>• Adhérence</li><li>• Résistance aux chocs</li><li>• Résistance à la rupture</li></ul>
Protection contre le bruit		<ul style="list-style-type: none"><li>• Isolement aux bruits d'impact</li><li>• Isolement aux bruits aériens</li></ul>
Économie d'énergie et isolation thermique		<ul style="list-style-type: none"><li>• Résistance thermique</li><li>• Étanchéité à l'air</li></ul>

## Exigences essentielles

Les exigences essentielles formulées dans la Directive Produits de Construction se rapportent à la sécurité des ouvrages et à la santé des occupants. Elles constituent la base des caractéristiques des produits pour lesquelles les fabricants peuvent définir des performances dans le marquage CE.

Les caractéristiques énumérées dans le tableau ci-contre sont données à titre d'exemple et ne portent sur aucun produit en particulier.

## Informations utiles

CSTC – Service Normalisation :  
<http://www.cstc.be/go/ce>

Commission européenne :  
<http://ec.europa.eu/enterprise/construction/>

Comité européen de normalisation – CEN :  
[www.cen.eu](http://www.cen.eu)

Belgian Union of Certification and Attestation Bodies for Construction Products – BUCP :  
[www.bucp.be](http://www.bucp.be)



## La déclaration de conformité CE

Un fabricant ne doit mentionner sur le marquage CE que les performances réglementées dans le pays de destination. En l'absence de dispositions légales, il peut avoir recours à l'option *No performance determined* sans avoir alors à déclarer de performances, à moins que des valeurs minimum soient préconisées. Dans un pays comme la Belgique, où les dispositions légales sont restreintes, le nombre de performances prévues peut donc être limité.

Le marquage CE ne peut être apposé qu'une fois la déclaration de conformité signée par le producteur. Cette dernière spécifie les performances du produit concerné et résulte de l'application d'un système d'attestation de la conformité (voir encadré ci-dessous).

La déclaration des performances du produit doit avoir été confirmée par ce qu'on appelle un examen de type initial. Le producteur a également l'obligation de mettre en place et d'entretenir un système de contrôle de la production en usine (FPC – *Factory Production Control*). Celui-ci comprend une série de mesures qui permettent au producteur de garantir que les performances des produits qu'il met sur le marché sont conformes aux valeurs déclarées dans le marquage CE.

Le choix du système d'attestation de conformité, déterminé par la norme harmonisée ou l'agrément technique européen, dépend du type de produit, de son mode de production et du risque lié à son utilisation au regard des exigences essentielles. Selon le système, l'intervention d'un organisme notifié peut être obligatoire (laboratoire, organisme d'inspection et/ou de certification reconnus et contrôlés par les pouvoirs publics). Le système le plus fiable repose sur la certification des produits, mais il existe aussi un système pour lequel l'attestation de conformité est basée sur une simple déclaration du fabricant, c'est-à-dire sans l'intervention d'un organisme notifié.

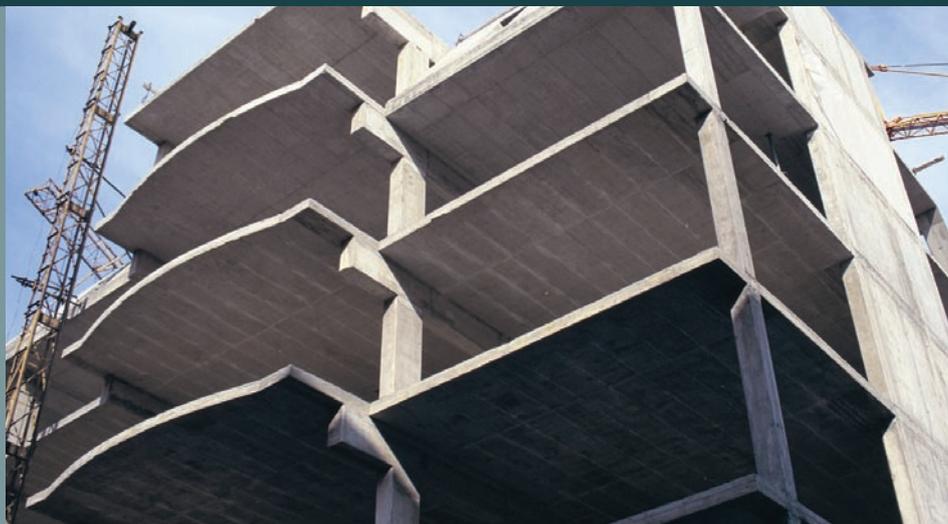
## Les systèmes d'attestation de la conformité

Chaque produit se voit imposer un système d'attestation en fonction de son importance au regard des exigences essentielles, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité, le type de produit, l'influence de la variabilité des performances sur son aptitude à l'emploi et l'éventualité de défauts de production. Ce système implique un certain nombre de tâches à accomplir par le producteur ou par un organisme notifié.

FIABILITÉ ←						
	FPC	Essai type initial	Visites à intervalles réguliers	Inspection FPC	Certification FPC	Certification de produits
Système 1+	F	ON	ON	ON	-	ON
Système 1	F	ON	-	ON	-	ON
Système 2+	F	F	-	ON	ON	-
Système 2	F	F	-	ON	-	-
Système 3	F	ON	-	-	-	-
Système 4	F	F	-	-	-	-

F = fabricant; ON = organisme notifié; - = pas d'application

# Les spécifications techniques unifiées STS : lien entre les produits et leur mise en œuvre



Les STS (abréviation de “Spécifications techniques unifiées – Eengemaakte Technische Specificaties”) sont des documents qui visent à aider le donneur d’ordre ou le concepteur à rédiger un cahier des charges pour un projet particulier.

Etabli judicieusement, un cahier des charges permet de prévenir les litiges pendant l’exécution des travaux. Il régit les obligations contractuelles de chaque partenaire (maître d’ouvrage, architecte, entrepreneur) et définit les règles de bonne pratique à adopter en matière de conception, de choix, de mise en œuvre et de performances des matériaux, équipements et systèmes de construction.

Les STS décrivent de quelle manière un produit peut être prescrit en fonction d’une application bien précise, comment il peut être contrôlé et mis en œuvre, et comment sa mise en œuvre peut être évaluée. Certaines données relatives à la conception peuvent également y figurer. Les STS prennent en compte l’état de la normalisation, les pratiques constructives ainsi que l’évolution et le développement des nouveaux produits.



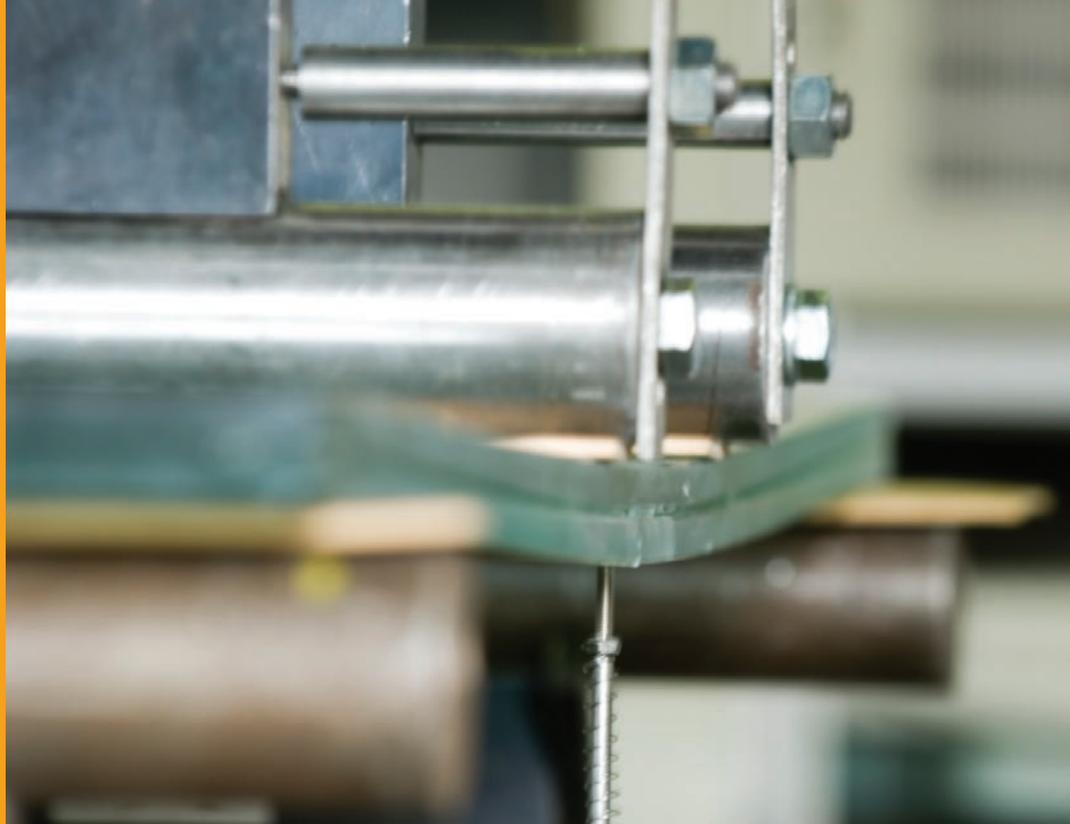
## Comment les STS sont-elles mises au point ?

Ces documents sont mis au point par le Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (Direction Qualité de la Construction, Agréments et Spécifications – DAS).

Fruit d’une large concertation entre les différents professionnels de la construction, ils définissent des règles qualitatives et dimensionnelles, reconnues de tous et appelées à servir de base pour l’élaboration des cahiers des charges. L’objectif visé étant notamment l’amélioration de la qualité des produits et de leur mise en œuvre.

Les STS sont également le résultat d’études approfondies au cours desquelles toutes les normes applicables sont mises en corrélation. Un effort qu’on ne peut évidemment pas exiger de la part de chaque professionnel. L’analyse qui résulte de ces études conduit à la rédaction d’un document de référence en trois parties, correspondant chacune à un niveau de performances :

- exigences réglementaires, imposées par la loi
- spécifications liées aux conditions du projet : performances définies par les STS sous forme de classes ou de conditions
- recommandations : performances dont le choix est orienté par les STS.



Les **STS** sont des outils mis à la disposition des auteurs de projets et des concepteurs pour l'établissement d'un cahier des charges spécifique à leur projet.

Un **cahier des charges** établi de manière adéquate est essentiel pour éviter les litiges lors de la réalisation des travaux. Il précise les obligations contractuelles des partenaires (maître d'ouvrage, architecte, entrepreneur) et définit un certain nombre de règles pratiques à adopter pour la conception, le choix, la mise en œuvre et les performances des matériaux, équipements et systèmes constructifs.

## Le statut des STS

Outil permettant d'aider un donneur d'ordre ou un architecte à établir son cahier des charges, les STS n'acquiescent bien entendu un caractère obligatoire que si l'auteur de projet et l'entrepreneur y font référence dans les documents contractuels, comme c'est le cas dans la plupart des marchés publics.

## La portée des STS

Le gros avantage des STS tient au fait qu'elles permettent de choisir les performances de certains produits et/ou éléments de construction en fonction des conditions du projet.

Elles énoncent à la fois les exigences réglementaires applicables aux produits utilisés sur les chantiers belges et toutes les exigences non réglementées, mais déterminantes pour l'aptitude à l'emploi et la durabilité des ouvrages.

## Informations utiles

Liste des **Spécifications techniques STS** en vigueur :

- Wallonie : <http://qc.met.wallonie.be/fr/normes/index.html>
- Flandre : <http://qc.aoso.vlaanderen.be/nl/normes/index.html>

Les **Spécifications techniques** peuvent être commandées auprès du :

SPF Economie  
Direction Agrément & Spécifications  
Bureau de vente et de consultation des cahiers des charges  
(Immeuble Copernic)  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Tél. : 02/790 51 61  
Fax : 02/290 19 64  
E-mail : [bvk@bfab.fgov.be](mailto:bvk@bfab.fgov.be)



# Les Notes d'information technique ou la symbiose entre pratique et recherche



## Pour une réalisation sans faille

Plus de 75.000 entreprises de construction belges sont membres du CSTC, représentant ainsi tous les métiers de la construction, de l'entrepreneur général au menuisier, en passant par le vitrier, le plombier, le couvreur, le poseur de revêtements de sol et de murs, le plafonneur, le peintre, etc.

Le CSTC a fondé un Comité technique pour chacun de ces métiers afin de mieux répondre à leurs besoins spécifiques. Ces Comités sont composés d'entrepreneurs mandatés par les différentes fédérations professionnelles, ainsi que d'architectes, de bureaux d'étude, de représentants du monde académique ..., et d'un 'ingénieur-animateur' désigné par le CSTC.

Tous œuvrent ensemble à ce que les recherches menées par le Centre soient en adéquation avec besoins techniques réels du secteur.

## Quelques titres récents ...

**NIT 235** La chaudière à condensation (septembre 2008)

**NIT 234** Le placement des portes résistant au feu (juin 2008 – remplace la NIT n° 185)

**NIT 233** Les cloisons légères (décembre 2007)

**NIT 232** Les plafonds suspendus (novembre 2007)

**NIT 231** Réparation et protection des ouvrages en béton (bâtiment et génie civil) (septembre 2007)



## Informations utiles

Les Notes d'information technique (NIT) publiées depuis 1992 (du n° 184 au n° 235) sont toutes disponibles sur le site Internet du CSTC ([www.cstc.be](http://www.cstc.be)). Les entrepreneurs ressortissant au CSTC peuvent les télécharger gratuitement; quant aux autres professionnels, ils peuvent y accéder grâce à une formule d'abonnement avantageuse.

CSTC – Service Publications

Lozenberg 7

1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél. : 02/529 81 00

(de 8h30 à 12h00)

Fax : 02/529 81 10

E-mail : [publ@bbri.be](mailto:publ@bbri.be)



Une des tâches des Comités techniques consiste à rassembler les connaissances et à les acheminer vers les professionnels, que ce soit par le biais d'articles, de conférences ou au travers des Notes d'information technique (NIT). Ces dernières sont précisément élaborées sous l'égide d'un Comité technique, qui crée à ce titre un groupe de travail spécialisé dans la matière traitée.

Conçues le plus souvent comme des codes de bonne pratique, les Notes d'information technique étudient en détail un domaine bien précis de la construction, comme la pose des vitrages, la réalisation des toitures en ardoises, la mise en œuvre des revêtements de sol en bois, ...

## Quelle valeur juridique ?

Si le respect des recommandations formulées dans une Note d'information technique est bien entendu facultatif, ces documents sont toutefois le fruit d'un large consensus entre les représentants des entrepreneurs et divers spécialistes reconnus pour leur expertise. C'est ce qui explique pourquoi, lorsqu'une norme ou un règlement fait défaut ou présente des lacunes, les Notes d'information technique servent souvent d'ouvrages de référence en cas de litige. Certaines normes reprennent même des Notes d'information technique dans leur intégralité.

## A quoi servent les Notes d'information technique ?

Les Notes d'information technique élaborées sous l'égide d'un Comité technique peuvent être considérées comme des guides permettant de prescrire correctement les ouvrages et de les mettre en œuvre dans les règles de l'art.

Elles constituent un outil indispensable pour tous les professionnels de la construction (architectes, entrepreneurs, inspecteurs, ...) depuis la conception jusqu'à la réception des travaux, en passant par la mise en œuvre et l'entretien.

Elles servent en outre de référence en cas de litiges portant sur des parties de bâtiment soumises à la responsabilité décennale.



# Labels de qualité volontaires : qualité certifiée

## BENOR et ATG : exemples de simplification administrative

Pour que les partenaires à l'acte de construire puissent s'assurer de la qualité des matériaux et techniques choisis, et de leur aptitude à l'usage visé, ils doivent rassembler quantité d'informations auprès de sources diverses et organiser maints contrôles de produits; un processus long et complexe.

En choisissant des produits et des techniques dotés d'un agrément technique ou d'un label BENOR, ils peuvent faire l'impasse sur cette étape fastidieuse, puisqu'ils bénéficient ainsi d'un avis favorable fondé et d'une description des propriétés techniques d'un produit élaboré par un fabricant donné, pour une utilisation déterminée.



## BENOR et ATG : l'appréciation favorable d'une tierce partie pour le marché belge

D'une manière générale, les normes reflètent l'état de l'art et les règles de bonne pratique. Pour les produits de construction, un grand nombre de normes précisent quelles sont les exigences applicables, comment évaluer leurs performances (protocoles d'essai, par exemple) et comment les exprimer.

Un label BENOR apposé sur un produit atteste de la conformité de ses caractéristiques aux spécifications, aux normes et aux performances déclarées par le fabricant. Cette conformité s'établit sur la base d'une déclaration émise par un organisme de certification indépendant, qui vérifie régulièrement la bonne application des contrôles de qualité internes par le fabricant et la conformité de ses produits aux exigences du marché belge.

## Informations utiles

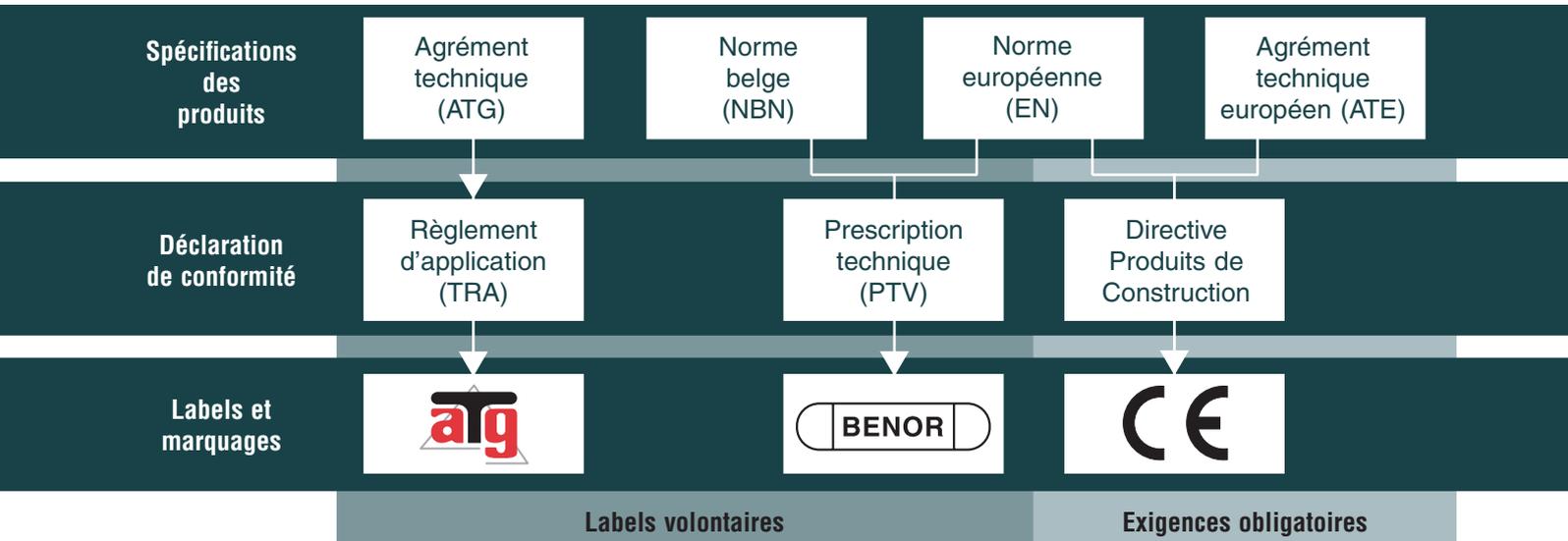
CSTC – Division Agrément technique : [info@bbri.be](mailto:info@bbri.be)

InfoPoint : [www.infopoint.be](http://www.infopoint.be)

Union belge pour l'agrément technique de la construction – UBAtc : [www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)

Bureau de normalisation – NBN : [www.nbn.be](http://www.nbn.be)

## Relation entre les différents référentiels et labels obligatoires et volontaires





## Lien entre ATG, BENOR et marquage CE

**BENOR** et **ATG** sont des labels de qualité établis sur la base de demandes volontaires et n'émanent en rien d'une obligation légale. Ils sont complémentaires au marquage CE, mais s'accompagnent toujours d'une certification des produits.

Le **marquage CE**, quant à lui, se rapporte aux exigences réglementaires, alors que les labels de qualité couvrent en outre toutes les autres caractéristiques importantes pour l'utilisateur.

La marque BENOR est donc synonyme de qualité des produits sur lesquels elle est apposée.

Dans certains cas, une norme donne trop peu d'informations pour pouvoir organiser une certification BENOR. L'organisme certificateur rédige alors une PTV (Prescription technique / Technisch Voorschrift) ratifiée par le Comité de la marque BENOR créé par le NBN (Bureau de normalisation). Les normes belges et européennes, éventuellement complétées par des PTV, décrivent ainsi les caractéristiques et les performances conformes aux attentes qualitatives du secteur belge de la construction.

Lorsqu'il n'existe pas de norme de produit et que le fabricant souhaite démontrer l'aptitude à l'emploi et la qualité de ses matériaux, produits ou techniques, il a la possibilité d'introduire une demande d'agrément auprès de l'Union belge pour l'agrément technique de la construction (UBAtc).

La délivrance d'un ATG (Agrément technique / Technische Goedkeuring), assortie d'une certification, est soumise à l'avis d'un groupe spécialisé formé d'experts mandatés par l'UBAtc. Le sigle ATG accompagné de son numéro peut être apposé sur le produit pour attester de sa conformité avec l'agrément et de son aptitude à être utilisé en construction dans des conditions bien définies. Les textes des ATG peuvent être obtenus gratuitement via le site Internet de l'UBAtc (voir encadré 'Informations utiles').

L'Union européenne pour l'agrément technique de la construction (UEAtc), au sein de laquelle l'UBAtc siège comme unique représentant belge, ne délivre pas d'agréments, mais offre aux fabricants d'un pays affilié une plateforme de coordination lui permettant d'accéder aux services de tous les instituts d'agrément européens, réduisant ainsi les coûts et les délais de délivrance des agréments.

L'UBAtc est le seul institut belge habilité à octroyer des agréments techniques européens (ATE) dans le cadre de la Directive Produits de Construction.

## À quoi servent les labels de qualité ?

Si les labels ATG et BENOR permettent de s'assurer que le produit est conforme aux prescriptions, qu'il est apte à être utilisé dans certaines conditions et qu'il offre le niveau de qualité souhaité, ils présentent en outre l'avantage d'accroître le niveau de confiance du fait qu'une tierce partie vérifie régulièrement sur place si le fabricant applique un système de contrôle interne de la qualité, garantissant les performances et la constance de la production. Le cas échéant, ces contrôles sont complétés par des prélèvements et des tests effectués dans des laboratoires externes. En permettant ainsi au fabricant de distinguer ses produits de ceux qui répondent uniquement aux exigences réglementaires, les labels de qualité constituent des outils de marketing intéressants.

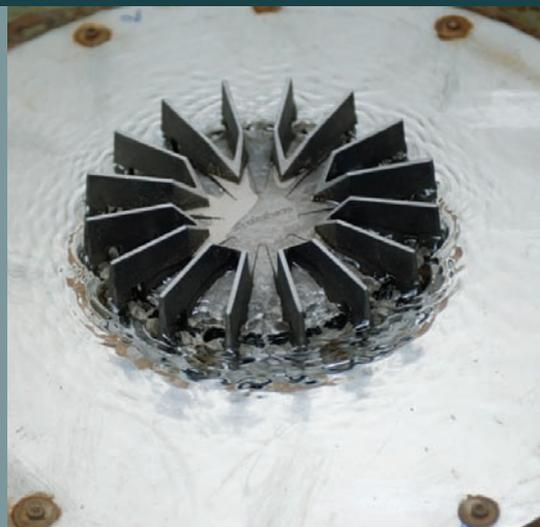
Qu'il s'agisse d'un particulier qui construit ou rénove sa maison, d'une multinationale qui fait construire et entretient un parc immobilier de bureaux ou d'une instance publique qui commande des travaux d'infrastructure, tout maître d'ouvrage poursuit le même objectif : que son investissement satisfasse aux performances attendues et qu'il soit durable. Pour ce faire, il souhaite travailler avec des partenaires compétents et fiables (architectes, bureaux d'étude et entrepreneurs) et faire appel à des produits possédant les performances escomptées, afin que l'ouvrage dans lequel ils sont intégrés offre la stabilité adéquate, la sécurité en cas d'incendie, la salubrité et la sécurité d'utilisation, un confort acoustique et thermique suffisant, qu'il soit durable, ait le moins d'impacts (négatifs) sur l'environnement et qu'il présente une certaine qualité esthétique.



# Les brevets : protection des inventions techniques et source d'information publique

Dans le contexte économique actuel, il ne fait plus de doute que l'innovation est le principal moteur de la croissance. La politique européenne de ces dernières années va d'ailleurs en ce sens; tout est mis en œuvre pour promouvoir l'innovation, en particulier auprès des PME, souvent très innovatrices. C'est dans cette optique que fut créée, en 2001, la Cellule Brevets du CSTC, avec le concours de la Division Compétitivité et l'Office de la propriété intellectuelle du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

La mission de la Cellule est simple : stimuler l'intérêt des entreprises pour les brevets comme instrument de protection, mais également et surtout comme source d'information. Car un brevet n'est pas seulement un luxe réservé aux très grandes entreprises, il est aussi une source d'information à caractère technique et économique, au potentiel formidable et ... entièrement gratuite !



## Le brevet comme protection légale d'une invention technique

Un brevet est la protection légale d'une invention de nature technique, offrant à son titulaire un droit exclusif d'exploitation durant une période définie (maximum 20 ans) à l'intérieur d'un territoire géographique déterminé.

Ce droit exclusif permet à l'entreprise qui le possède de compenser l'investissement qui a mené à l'invention, et encourage la compétitivité et l'innovation. Cet avantage est en général largement reconnu, mais un brevet ne se limite pas à un simple instrument de protection : il accroît la valeur intrinsèque d'une entreprise, qui peut l'utiliser soit comme source de revenus, en le vendant à un tiers ou en le concédant sous licence, soit comme moyen de négociation avec la concurrence en vue d'acquérir ou de transmettre des connaissances technologiques.

Bien plus qu'un simple titre juridique, c'est un véritable outil de marketing !

## Informations utiles

CSTC – Cellule Brevets :  
<http://www.cstc.be/go/patent>  
Lozenberg 7  
1932 Sint-Stevens-Woluwe  
Tél. : 02/716 42 11  
Fax : 02/725 32 12  
E-mail : [brevet@bbri.be](mailto:brevet@bbri.be)

Office belge de la propriété intellectuelle – OPRI :  
[http://economie.fgov.be/intellectual\\_property/patents/links\\_fr.htm](http://economie.fgov.be/intellectual_property/patents/links_fr.htm)



## La Cellule Brevets du CSTC

Pour atteindre l'objectif qui lui a été fixé (sensibiliser les PME à l'importance des brevets), la Cellule mène à la fois :

- des actions collectives, en organisant des sessions d'information, en participant à des foires, en diffusant des publications ou encore en réalisant des veilles technologiques basées sur les informations contenues dans les brevets
- des actions individuelles, en répondant aux questions précises des PME et en effectuant des recherches dans les bases de données dédiées aux brevets.

Ces services sont entièrement gratuits et sans engagement. Le CSTC étant un centre de recherche collectif, la Cellule Brevets dispose des moyens de communication appropriés au secteur de la construction ainsi que d'une équipe de chercheurs spécialisés et de conseillers technologiques pour mener au mieux ses différentes actions.



# Contrôle de la qualité : un processus dynamique



Émettre un jugement sur la qualité d'un produit ou d'une technique de construction nécessite des procédures d'évaluation basées sur des critères de contrôle qui soient objectifs et identiques pour tous, si l'on veut pouvoir procéder à des comparaisons.

Une évaluation ne peut en outre être fiable que si l'expert qui en a la charge est lui-même objectif et neutre.

Qu'il s'agisse de qualifier un produit ou un processus, un système de qualité n'inspire confiance au marché qu'à condition qu'il soit efficace.

Le monde de la construction, très ancré dans ses traditions, connaît néanmoins une certaine dynamique, si l'on considère notamment l'influence de la réglementation sur les déclarations de produits, l'utilisation des techniques et produits nouveaux, l'interaction entre les normes, les prescriptions et les certifications.

Fortement impliqué dans l'élaboration des labels de qualité volontaires et des systèmes de certification des produits et systèmes de construction (BENOR et ATG), le CSTC veille à la continuité et à l'actualisation des processus d'évaluation.

## Informations utiles

Belgian Construction Certification Association – BCCA :

[www.bcca.be](http://www.bcca.be)

Rue d'Arlon 53  
1040 Bruxelles  
Tél. : 02/238 24 11  
Fax : 02/238 24 01

E-mail : [mail@bcca.be](mailto:mail@bcca.be)

Belgian Construction Quality Society – BCQS :

[www.bcqs.be](http://www.bcqs.be)

Lozenberg 7  
1932 Sint-Stevens-Woluwe  
Tél. : 02/716 42 11  
Fax : 02/725 32 12

E-mail : [bcqs@bbri.be](mailto:bcqs@bbri.be)

## La qualité dans les entreprises : BCCA et BCQS

Le **BCCA** (Belgian Construction Certification Association) et le **BCQS** (Belgian Construction Quality Society) veillent à ce que les critères d'évaluation utilisés soient d'un niveau comparable et que les informations relatives aux systèmes de qualité soient transmises à l'ensemble des professionnels du secteur.

L'instauration d'un système de qualité et d'un contrôle de la qualité des produits et systèmes, indépendant, mais adapté aux besoins de l'entreprise, est en effet garante de l'image qu'elle projette sur le marché.





## BRUXELLES

### Siège social

Rue du Lombard 42  
B-1000 Bruxelles

direction générale  
tél. 02/502 66 90  
fax 02/502 81 80  
e-mail : [info@bbri.be](mailto:info@bbri.be)  
site web : [www.cstc.be](http://www.cstc.be)

## ZAVENTEM

### Bureaux

Lozenberg 7  
B-1932 Sint-Stevens-Woluwe (Zaventem)  
tél. 02/716 42 11  
fax 02/725 32 12

avis techniques - interface et consultance  
communication  
gestion - qualité - techniques de l'information  
développement - valorisation  
agrément techniques  
normalisation

### publications

tél. 02/529 81 00  
fax 02/529 81 10

## LIMELETTE

### Station expérimentale

Avenue Pierre Holoffe 21  
B-1342 Limelette  
tél. 02/655 77 11  
fax 02/653 07 29

recherche et innovation  
laboratoires  
formation  
documentation  
bibliothèque

## HEUSDEN-ZOLDER

### Centre de démonstration et d'information

Marktplein 7 bus 1  
B-3550 Heusden-Zolder  
tél. 011/22 50 65  
fax 02/725 32 12

Centre de compétence TIC pour les  
professionnels de la construction (ViBo)